

Avignon, le 21 mars 2005

P1 – N°Gidic : 64 402

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

O B J E T : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Société ISOVER à ORANGE (84).
Demande d'autorisation pour l'extension de son usine.

RÉFÉRENCE : Transmissions de la Préfecture de Vaucluse en date des
23 décembre 2004, 6 – 11 et 18 janvier 2005, 4 – 7 et
23 février 2005, 14 et 15 mars 2005.

Résumé

La Société ISOVER exploite à ORANGE, sur la zone industrielle des Crémades une usine de fabrication de laine de verre (matériaux isolants pour le bâtiment). Elle a un projet d'extension, qui passe par l'augmentation de la capacité du four électrique existant (de 316 t/jour à 359 t/jour) et la mise en service d'une nouvelle ligne de produit (12000 t/an).

L'investissement prévu est de plus de 30 M€ ; une dizaine de personnes devraient être recrutées pour la nouvelle ligne.

Une telle activité est soumise à autorisation au titre de la réglementation I.C.P.E. ; le projet a été soumis à enquête publique.

Le présent rapport, en fin de procédure, fait la synthèse des avis émis au cours de l'instruction et propose des prescriptions pour réglementer cet établissement. Il est soumis à l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène.



Par transmissions rappelées en référence, Monsieur le Préfet de Vaucluse nous communique, pour établissement du rapport de synthèse, les résultats de l'enquête publique et les avis des services et collectivités concernant la demande présentée par la Société ISOVER Saint-Gobain en vue d'être autorisée à procéder à l'extension de son établissement à Orange.

OBJET DU RAPPORT

La Société ISOVER SAINT-GOBAIN, dont le siège social est à COURBEVOIE (92400) – 18, Avenue d'Alsace, a déposé une demande d'autorisation pour l'extension de son usine de la zone industrielle des Crémades :

Le projet d'extension de cet établissement qui fabrique des matériaux isolants à base de laine de verre porte sur :

- une augmentation de la capacité du four qui passerait de 316 t/jour à 359 t/jour (+ 14 %),
- la mise en service d'une nouvelle ligne de produit de 12 000 t/an (outre les deux lignes existantes dont les capacités sont optimisées).

Par ailleurs, plusieurs activités existantes sont régularisées, notamment :

- stockage de polymères (2 440 m³) et entrepôt de produits finis.

Le site est actuellement réglementé par l'arrêté préfectoral n° 3391 du 23 décembre 1996 et cinq arrêtés complémentaires pris depuis.

Cette demande d'extension et de régularisation est soumise à autorisation, au titre de la réglementation sur les installations classées, pour les rubriques suivantes :

- 2315 : fabrication de fibres de verres,
- 2530-2a : fabrication de verre
- 2662-a : stockage de polymère
- 1510-1 : entrepôts couverts
- 2940-2a : encollage
- 2921 : tours aéroréfrigérantes.

L'ensemble des activités classées du site actuel et projeté ressort du tableau suivant :

Rubrique n°	Désignation des activités et installations	Régime	Situation par rapport à l'AP n°3391 et aux APC
2315	Fabrication de fibres de verre Capacité de production : 359 t/j 130 000 t/an	A	<u>Augmentation de 14 % de la capacité</u>
2530-2a	Fabrication et travail du verre de type borosilicate Capacité de fusion du four : 360 t/j	A	<u>Augmentation de 14 % de la capacité</u>
2662-a	Stockages de matières plastiques ... - 2 150 m ³ de polyéthylène et polypropylène - 100 m ³ de colles et adhésifs - 190 m ³ de résines ----- 2 440 m ³	A	<u>A régulariser</u> Autorisé Autorisé
1510-1	Entrepôts couverts pour le stockage de produits finis - 200 000 m ³	A	A régulariser
2920-2a	Installations de compression : 6 250 KW Installations de réfrigération : 1 000 KW Puissance totale : 7 250 KW	A	Diminution de 19 % de la puissance
2940-2a	Application de colles, résines et liants de catégorie B : 35,54 t/j	A	30 t/j autorisées sous la rubrique n°2661-1-a <u>Augmentation de 18 % de la capacité</u>
1172-3	Stockage et emploi d'ammoniaque Capacité : 83 tonnes	D	<u>A régulariser</u>
1180-1	6 transformateurs : 6 500 litres de produits à base de PCB	D	- 45 % en volume 1 plan de remplacement
1200-2c	Emploi et stockage de nitrate de soude Capacité : 20 t	D	Passage de 15 à 20 t
1220-3	Emploi et stockage d'oxygène Capacité : 50 t	D	Déclaré
1412-2b	2 réservoirs de GPL de 3,5 t Capacité : 7 t de propane	D	Déclaré

1414-3	2 postes de distribution de propane	D	Déclaré
1434-1b	1 poste de distribution de FOD Débit : 1,2 m ³ /h	D	Déclaré
1520-2	1 dépôt de bitume de 180 t	D	Déclaré
1530-2	Dépôts de bois, papiers, ... - 6 100 m ³ de palettes - 800 m ³ de papier kraft ----- 6 900 m ³	D	A régulariser
1720-1b	2 sources scellées du groupe I Activité totale : 37 GBq	D	Déclaré (1 source du groupe III supprimée)
2515-2	Broyage, mélange, ensachage de produits minéraux naturels Puissance : 145 KW	D	Autorisé Passe de 350 à 145 KW
2560-2	Atelier de maintenance (travail des métaux) Puissance : 160 KW	D	Déclaré
2564-3	Dégraissage par fontaines à solvant de 200 l	D	Autorisé sous le n°1175-1
2910-A-2	Installations de combustion Puissance : 2,86 MW	D	3,5 MW déclaré
2915-2	Utilisation de fluide caloporteur pour le chauffage du bitume Capacité : 6 000 litres	D	Déclaré
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs Puissance : 84,09 KW	D	Déclaré
1418-3	Emploi et stockage d'acétylène : 86,6 kg en bouteilles	NC	Pas de modification
1432-2	Stockage FOD : 38 m ³	NC	- 24 % de capacité
1521	Emploi de bitume pour surfacage < 0,5 t	NC	Pas de modification

1611	Emploi et stockage d'acide sulfurique : 22 t	NC	Pas de modification
1630	Emploi et stockage de lessive de soude : 5 t	NC	Pas de modification
2640	Utilisation de colorants organiques : 18 kg/j	NC	Pas de modification

La demande a été jugée recevable dans sa forme (notre rapport du 26 octobre 2004) et a été soumise à enquête publique (rayon de 3 km) et à consultation des services.

PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Enquête publique

Elle a été prescrite par voie d'arrêté préfectoral du 9 décembre 2004 et fixée du 3 janvier au 3 février 2005, le rayon d'affichage concernant les quatre communes d'ORANGE, CAMARET SUR AYGUES, COURTHÉZON et JONQUIÈRES.

Le commissaire-enquêteur note que l'enquête s'est déroulée sans incident. Durant l'enquête, une visite du site a été organisée.

Les observations relevées l'ont été sur les 2 derniers jours d'enquête ; 2 pétitions de 70 et 50 signatures ont été déposées elles portent sur les problèmes d'odeur, d'envol de laine de verre, de poussières et de pollution atmosphérique. Les réponses apportées par le pétitionnaire sont satisfaisantes, hors un différend sur la présence de laine de verre dans une récole de blé d'un agriculteur voisin.

En conclusion, le commissaire-enquêteur émet un avis favorable sur ce projet d'extension vu les mesures compensatoires mises en œuvre ou prévues, en préconisant de :

- prendre en compte le différend avec l'agriculteur voisin,
- faire des prélèvements dans l'environnement au sud de l'usine,
- protéger la liaison entre les ateliers de production et de traitement des rebuts.

Avis des conseils municipaux et des services

Commune de CAMARET SUR AYGUES

Par délibération du 15 FEVRIER 2005, le conseil municipal a donné un avis favorable sur la demande d'extension de l'usine ISOVER d'ORANGE.

→ **COMMUNE DE JONQUIÈRES**

Par délibération du 20 décembre 2004, le Conseil municipal à l'unanimité considérant que l'extension sollicitée par ISOVER n'a pas d'impact sur la commune demande cependant que soit étudié un nouveau programme de remplacement des transformateurs au PCB pour en réduire les délais initiaux.

Les communes d'ORANGE et de COURTHÉZON n'ont pas répondu à ce jour ; leur avis est réputé favorable.

Direction Départementale de l'Équipement

Par courrier du 26 novembre 2004, cette Direction émet un avis favorable sous réserve de la stricte prise en compte d'un scénario en cas d'inondation dans le cadre de la mise à jour du POI de cet établissement. En effet, le site est situé dans le périmètre du PPRI de l'Aygues : il est potentiellement inondable en cas de crue exceptionnelle de cette rivière. Le trafic engendré par l'usine ne pose pas de difficultés particulières et ne devrait pas perturber la circulation sur la future déviation.

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Par courrier en date du 15 mars 2005, ce service a émis un avis favorable à la demande présentée par la Société ISOVER, sous réserve que les eaux de drainage du bassin de 200 m³ fasse l'objet d'un suivi analytique régulier avant rejet dans la Meyne.

Direction Départementale des affaires Sanitaires et Sociales

Par lettre du 25 février 2005, la DDASS précise qu'il convient de mettre en œuvre les mesures visant à réduire les émissions de poussières, d'ammoniac, et d'oxydes de soufre.

Il convient de mesurer et éventuellement de réduire les émissions de formaldéhyde sur la nouvelle ligne 4 ; de poursuivre la mise en œuvre de mesures propres à réduire les bruits émis et de réaliser des contrôles sur la qualité de l'eau de la nappe.

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Par courrier du 11 mars 2005, le SDIS précise les dispositions à prendre en vue de réduire l'occlusion d'un sinistre et sa propagation rapide, les moyens de secours à prévoir et les dispositions visant à faciliter l'intervention des secours, en particulier pour les accès aux bâtiments et la mise à niveau des entrepôts.

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de Vaucluse

Par lettre du 7 janvier 2005 l'Architecte des Bâtiments de France précise que ce dossier n'appelle pas d'observation de sa part, il émet un avis favorable.

Institut National des appellations d'Origine

Par lettre du 4 janvier 2005, l'INAO n'émet pas d'objection à l'encontre de ce projet.

Service Régional de l'Archéologie.

Ce service, par courrier du 13 janvier 2005, précise qu'aucune prescription archéologie ne sera édictée sur ce projet. Il rappelle la nécessité de déclarer sans délai au Maire toute découverte fortuite de vestige.

CHSCT

Dans sa séance du 15 décembre 2004, le CHSCT a émis un avis favorable sur ce dossier.

ANALYSE DU DOSSIER DE DEMANDE - COMMENTAIRES SUR LES OBSERVATIONS EMISES

Le projet d'extension d'ISOVER vise à répondre à une demande du marché pour des produits d'isolation (isolène) d'un nouveau type, fabriqué jusqu'alors à raison de 10 t/jour et qui passerait ainsi à 44 t/jour. Les 2 autres lignes de fabrication de laine de verre plus classique sont optimisées (144 t/jour et 168 t/jour) pour répondre à la nouvelle capacité du four (+ 14 %) : 360 t/jour et 130.000 t/an.

Les impacts et risques d'une telle activité sont essentiellement :

- pour l'eau, un impact limité dès lors que l'augmentation de capacité de fabrication se fait à consommation constante et que des efforts importants sont menés par cet établissement pour recycler au maximum des eaux de process. Les rejets dans la Meyne sont par ailleurs limités et maîtrisés : ils se font après contrôle et passage dans un bassin de 2.000 m³ ;

- pour l'air, les rejets atmosphériques (poussières et COV) sont effectués par 6 cheminées de hauteur largement réglementaire : un contrôle en continu de ces rejets est prescrit et réalisé. L'exploitant agit à la fois à la source (emploi de résines moins polluantes) et sur les rejets (électrofiltre, filtres à manche, lavage des gaz) de façon à limiter les émissions et respecter les seuils réglementaires ;
- pour le bruit, des aménagements importants ont été faits (cheminées acoustiques) et doivent se poursuivre (changement des compresseurs) de façon à pouvoir respecter les émergences réglementaires, sur ce site qui a un fonctionnement continu (24 x 24 h – 7 jours sur 7) ;
- pour les risques incendies et d'explosion, cette demande a été l'occasion de tirer l'enseignement du passé et des installations similaires : des aménagements spécifiques sont prévus : détection des points chauds sur les lignes de fabrication – extinction automatique à la vapeur sur les étuvées – déplacement de stockage de nitrate de soude.... Enfin, la mise à niveau de l'entrepôt de produits finis (200.000 m³), qui représente un risque incendie non négligeable, est prescrite ;
- pour les déchets, actuellement plus de 80 % des déchets produits sont valorisés : le projet n'entraîne pas de production de déchets supplémentaire ;
- trafic routier : le site industriel est bien desservi vis-à-vis de l'autoroute A7. A noter par ailleurs que 40 % des produits finis sont transportés par fer, ce qui doit rester un objectif ;
- impact sur la santé : la zone résidentielle la plus proche est à 400 m à l'ouest. L'impact le plus sensible de l'établissement se situe directement au sud dans une zone industrielle ou agricole. Pour les rejets pouvant poser problèmes (poussières – SO₂ – NO₂ – Phénol – Formaldéhyde – Ammoniac – Plomb et chrome) et après évaluation de l'exposition par modélisation, le risque sanitaire s'avère acceptable.

La société ISOVER a les capacités techniques et financière pour mener un tel projet. Le site d'Orange est certifié ISO 14000 depuis plus de 3 ans.

Les observations émises lors de l'instruction de cette demande par les collectivités et les services ont amené le pétitionnaire à apporter des éléments complémentaires à son dossier d'origine.

Pour la remarque du conseil municipal de JONQUIERES, sur l'élimination des transformateurs au PCB, ISOVER se propose de ramener de 2009 à 2008 l'échéance de son plan de charge.

Pour les autres observations formulées, des éléments complémentaires satisfaisants ont été apportés par le pétitionnaire et les préconisations sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

CONCLUSION

Le projet de la Société ISOVER SAINT-GOBAIN d'extension de son usine de fabrication de laine de verre, est prévu en limitant au mieux les impacts sur l'environnement.

Les avis émis lors de la procédure réglementaire sont favorables ; les éléments complémentaires apportés par le pétitionnaire sont satisfaisants et les préconisations des différents services sont prescrites.

Cette extension permet réglementairement de prescrire le respect de l'arrêté ministériel du 12 mars 2003 relatif à l'industrie du verre et de la fibre minérale, dont les seuils réglementaires sont nettement plus astreignants que ceux appliqués jusque là.

La mise à niveau de l'entrepôt des produits finis est par ailleurs prescrite.

Aussi, nous proposons au Conseil Départemental d'Hygiène d'émettre un avis favorable sur la demande de la Société ISOVER SAINT-GOBAIN, sous réserve du strict respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

Nous proposons de transmettre le présent rapport à Monsieur le Préfet de Vaucluse – Bureau de l'Environnement.

L'Inspecteur des Installations Classées,